

ARRETE

MM/GG/ BM/2026/n° 505

Interdiction de
stationnement

Place André Malraux

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles à L 2213-1, à L 2213-6-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal N° 2026/141 en date du 3 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDÉRANT que la tenue du Salon du Livre à l'Espace Saint-Pierre justifie des mesures de restriction de circulation, **le stationnement Place Malraux sur les sept places en angle face à l'Espace Saint-Pierre et devant la terrasse du restaurant Campioli, du vendredi 2 octobre, 13h au lundi 6 octobre 2024, 18h,**

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant Place Malraux sur les sept places en angle face à l'Espace Saint-Pierre et devant la terrasse du restaurant Campioli, du vendredi 2 octobre, 13h au lundi 6 octobre 2024, 18h,

Article 2 : Les panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Les agents municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service du Poste de Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de SENLIS,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de SENLIS,

Et affiché aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 31/09/2026

Pour le Maire
Et par DélégationJérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Cet arrêté a été,

Publié sur le site internet de la collectivité le : 03 SEP. 2026